



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-032-2026-05

PUBLIÉ LE 20 MAI 2026

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux

IDF-2026-05-12-00028 - Arrêté n° DRAC - 2026 - 058 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, protégée au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Recloses (Seine-et-Marne) (3 pages) Page 3

IDF-2026-05-12-00029 - Arrêté n° DRAC - 2026 - 064 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame, de la croix en pierre de l'ancien cimetière, de l'hôtel de Crosne, des deux piliers du XVIIIe siècle, de la maison dite de Henri II, de l'hôtel de Brière (ancien) et de la maison des Bôves protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Magny-en-Vexin (Val-d'Oise) (4 pages) Page 7

IDF-2026-05-12-00030 - Arrêté n° DRAC - 2026 - 070 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Symphorien, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon et de la croix romane protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Nesles-la-Vallée (Val-d'Oise) (4 pages) Page 12

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2026-05-20-00006 - Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Île-de-France relatifs au contrôle des structures agricoles - annule et remplace la ligne de la publication IDF-2026-04-20-00016 (1 page) Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / MJPM

IDF-2026-05-19-00002 - Arrêté n° 2026 - 05 portant modification de l'arrêté n° 2026 - 01 fixant le montant provisoire de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs anciennement géré par « NOUVELLES VOIES, SIRET 439 037 078 000 29 » pour l'année 2026 (5 pages) Page 19

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2026-05-12-00028

Arrêté n° DRAC - 2026 - 058 portant création du
périmètre délimité des abords de l'église
Saint-Martin, protégée au titre des monuments
historiques, sur le territoire de la commune de
Recloses (Seine-et-Marne)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ n° DRAC - 2026 - 058

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin
protégée au titre des monuments historiques,
sur le territoire de commune de Recloses (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 portant nomination de Monsieur Edward de LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF2025-09-23-00029 du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2021-054 du 31 mars 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France du 11 juin 2024 concernant la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, inscrite par arrêté du 14 avril 1926 au titre des monuments historiques ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2024-126 du 3 juillet 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté n°2025-010 du 7 février 2025 du président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ordonnant la mise à l'enquête publique du 3 mars 2025 au 4 avril 2025 inclus, du projet

d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de la modification du périmètre de protection de l'église Saint-Martin ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 3 juin 2025 assorti de deux recommandations ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2025-130 du 29 octobre 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin, après enquête publique ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 25 novembre 2025 sur le projet de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, après enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment, avec un ou plusieurs monuments historiques, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Considérant les immeubles adossés au monument historique formant avec celui-ci un ensemble architectural homogène autant qu'une centralité ;

Considérant les vues et perspectives significatives sur le monument historique reportées sur le plan annexé ;

Considérant l'ensemble du paysage bâti et les secteurs dégagés qui constituent avec le monument historique considéré un ensemble cohérent par l'homogénéité des matériaux constructifs, par les modalités d'occupation des parcelles (forte présence d'espaces paysagers au sein des îlots bâtis), selon des caractéristiques dont la préservation est essentielle pour appréhender le monument et son environnement culturel.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 14 avril 1926 située à Recloses, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le préfet de Seine et Marne, la secrétaire générale aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le président de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 mai 2026

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles

« SIGNE »

Edward de LUMLEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

Plan annexé à l'arrêté de la DRAC-2026-058 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, protégée au titre des monuments historiques, située à Recloses

Le 12 mai 2026









[signé]

Seine-et-Marne

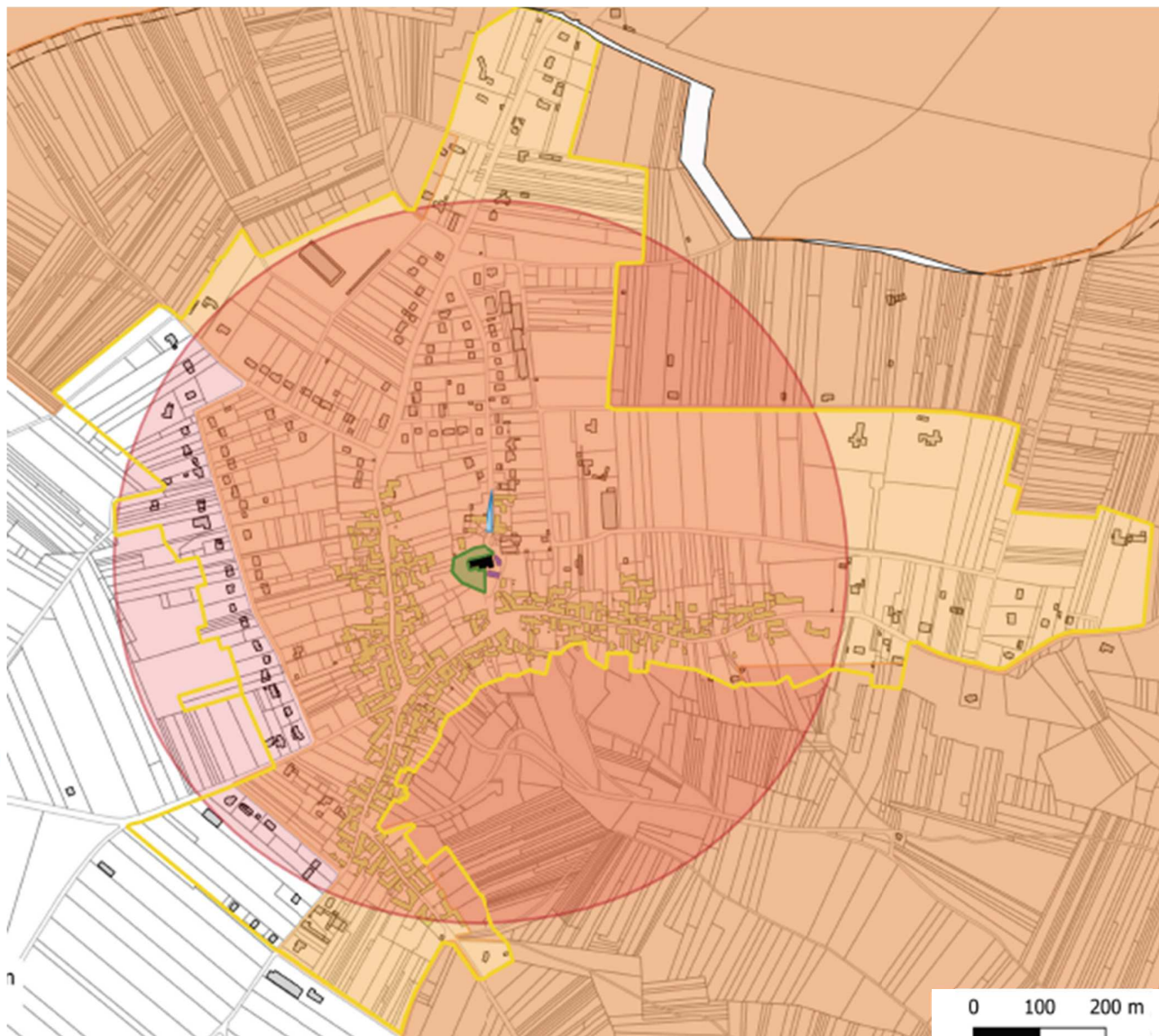
Recloses

Périmètre délimité des abords
de l'église Saint-Martin,
inscrite au titre des monuments historiques
par arrêté du 14 avril 1926

ω

-  périmètres actuels des abords
-  projet de PDA
-  les monuments
-  immeubles participant à la conservation des MH
-  vues et perspectives
-  parties non bâties qui participent à la mise en valeur des MH
-  immeubles formant un ensemble cohérent avec les MH
-  sites inscrits/classés

Plan dressé par l'agence Grahal et validé par
l'unité départementale de l'architecture et du
patrimoine de Seine-et-Marne, juin 2025



Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2026-05-12-00029

Arrêté n° DRAC - 2026 - 064 portant création du
périmètre délimité des abords de l'église
Notre-Dame, de la croix en pierre de l'ancien
cimetière, de l'hôtel de Crosne, des deux piliers
du XVIIIe siècle, de la maison dite de Henri II, de
l'hôtel de Brière (ancien) et de la maison des
Bôves protégés au titre des monuments
historiques, sur le territoire de la commune de
Magny-en-Vexin (Val-d'Oise)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ n° DRAC - 2026 - 064

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame, de la croix en pierre de l'ancien cimetière, de l'hôtel de Crosne, des deux piliers du XVIII^e siècle, de la maison dite de Henri II, de l'hôtel de Brière (ancien) et de la maison des Bôves protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Magny-en-Vexin (Val-d'Oise)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2025 portant nomination de Monsieur Edward de LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-09-23-00029 du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Magny-en-Vexin n°41 du 3 juin 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la proposition de l'architecte des bâtiments de France pour la création d'un périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 14 janvier 1908, de la croix en pierre de l'ancien cimetière, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 21 janvier 1908, de l'hôtel de Crosne, classé au titre des monuments historiques par arrêtés des 28 avril et 18 août 1944, des deux piliers du XVIII^e siècle, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 4 octobre 1932, de la maison dite de Henri II, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 octobre 1965, de l'hôtel de Brière (ancien), inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 2

octobre 1990 et de la maison des Bôves, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 3 août 1993 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Magny-en-Vexin n°66 du 7 novembre 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame, de la croix en pierre de l'ancien cimetière, de l'hôtel de Crosne, des deux piliers du XVIIIe siècle, de la maison dite de Henri II, de l'hôtel de Brière (ancien) et de la maison des Bôves avant enquête publique ;

Vu l'arrêté du maire de Magny-en-Vexin du 31 juillet 2025 ordonnant la mise à l'enquête publique du 23 septembre 2025 au 23 octobre 2025 du projet de révision du plan local d'urbanisme et de la modification du périmètre de protection autour de l'église Notre-Dame, de la croix en pierre de l'ancien cimetière, de l'hôtel de Crosne, des deux piliers du XVIIIe siècle, de la maison dite de Henri II, de l'hôtel de Brière (ancien) et de la maison des Bôves ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 28 novembre 2025 ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires de l'église Notre-Dame, de la croix en pierre de l'ancien cimetière, de l'hôtel de Crosne, des deux piliers du XVIIIe siècle, de la maison dite de Henri II, de l'hôtel de Brière (ancien) et de la maison des Bôves ;

Vu la délibération du conseil municipal de Magny-en-Vexin du 29 janvier 2026 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame, de la croix en pierre de l'ancien cimetière, de l'hôtel de Crosne, des deux piliers du XVIIIe siècle, de la maison dite de Henri II, de l'hôtel de Brière (ancien) et de la maison des Bôves ;

Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 20 février 2026 sur le projet de création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame, de la croix en pierre de l'ancien cimetière, de l'hôtel de Crosne, des deux piliers du XVIIIe siècle, de la maison dite de Henri II, de l'hôtel de Brière (ancien) et de la maison des Bôves, après enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gervais n°48/2024 du 12 septembre 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de la maison des Bôves située à Magny-en-Vexin ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou plusieurs monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Considérant la proximité et la densité des monuments historiques ;

Considérant les immeubles qui participent pleinement à la préservation des MH, notamment le centre-ville ancien et les extensions urbaines du XVIIIe et XIXe siècle au-delà des boulevards qui forment un ensemble cohérent avec les monuments ;

Considérant les axes formant le pourtour de la vieille ville et les entrées de ville au sud (rue de Crosne) et à l'ouest (rond-point RD86) ;

Considérant le secteur de l'ancienne gare à l'est et son bâti de faubourg (en dehors des hangars et des zones d'activité) comprenant entre autres de belles demeures de villégiature ;

Considérant la zone paysagère entre le centre-ville et Saint-Gervais, véritable zone tampon paysagère ;

Considérant l'intérêt patrimonial limité et l'absence de covisibilité des lotissements récents à l'est et à l'ouest, ainsi qu'en périphérie du secteur bâti remarquable à protéger ;

Considérant les hameaux d'Etrez et du Petit Saint-Gervais, sur la commune de Saint-Gervais, participant à la mise en valeur des abords de monument historique de la maison des Bôves ;

Considérant l'ensemble du paysage bâti à caractère urbain et les secteurs dégagés qui constituent avec les monuments historiques considérés un ensemble cohérent par l'homogénéité des matériaux constructifs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 14 janvier 1908, de la croix en pierre de l'ancien cimetière, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 21 janvier 1908, de l'hôtel de Crosne, classé au titre des monuments historiques par arrêtés des 28 avril et 18 août 1944, des deux piliers du XVIII^e siècle, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 4 octobre 1932, de la maison dite de Henri II, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 octobre 1965, de l'hôtel de Brière (ancien), inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 2 octobre 1990 et de la maison des Bôves, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 3 août 1993, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : Le préfet du Val-d'Oise, la secrétaire général aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le maire de Magny-en-Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 mai 2026

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles

« SIGNE »

Edward de LUMLEY



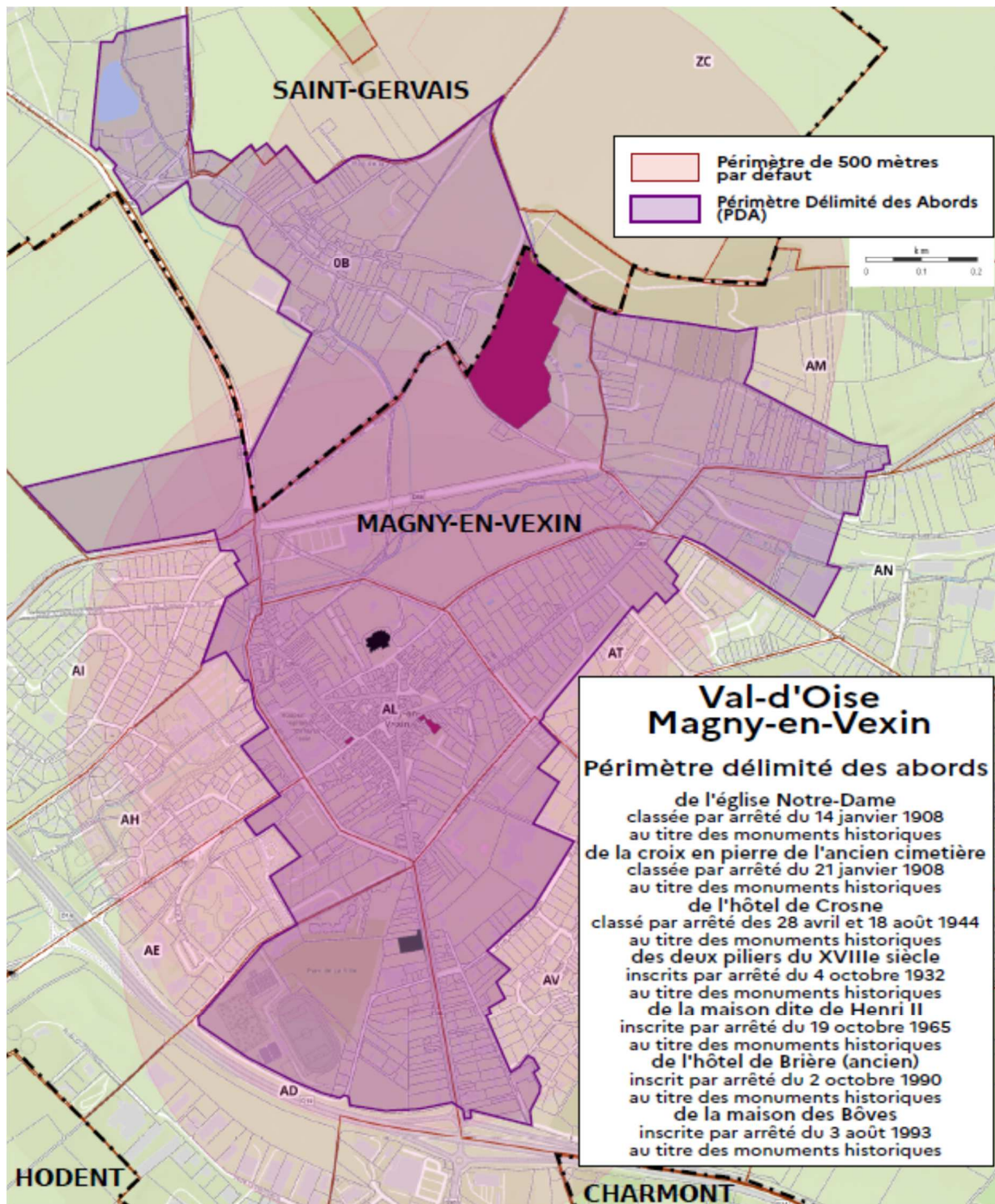
**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

Plan annexé à l'arrêté DRAC-2026-064 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame, de la croix en pierre de l'ancien cimetière, de l'hôtel de Crosne, des deux piliers du XVIII^e siècle, de la maison dite de Henri II, de l'hôtel de Brière (ancien) et de la maison des Bôves à Magny-en-Vexin (Val-d'Oise)

Le 12 mai 2026 [signé]



Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2026-05-12-00030

Arrêté n° DRAC - 2026 - 070 portant création du
périmètre délimité des abords de l'église
Saint-Symphorien, de l'ancien manoir rue Pierre
Pilon et de la croix romane protégés au titre des
monuments historiques,
sur le territoire de la commune de
Nesles-la-Vallée (Val-d'Oise)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ n° DRAC - 2026 - 070

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Symphorien, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon et de la croix romane protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Nesles-la-Vallée (Val-d'Oise)

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2025 portant nomination de Monsieur Edward de LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-09-23-00029 du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Nesles-la-Vallée du 7 novembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la proposition de l'architecte des bâtiments de France pour la création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Symphorien classée au titre des monuments historiques par liste de 1862, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 6 décembre 1984 et de la croix romane classée au titre des monuments historiques par arrêté du 21 février 1907 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Nesles-la-Vallée du 3 mai 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Symphorien, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon et de la croix romane avant enquête publique ;

Vu l'arrêté du maire de Nesles-la-Vallée 30 avril 2025, rectifié le 7 mai 2025 du ordonnant la mise à l'enquête publique du 15 mai 2025 au 15 juin 2025 du projet de révision du plan local d'urbanisme et de la modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Symphorien, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon et de la croix romane ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur du 10 juillet 2025 ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires de l'église Saint-Symphorien, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon et de la croix romane ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nesles-la-Vallée du 28 novembre 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Symphorien, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon et de la croix romane après modifications apportées en tenant compte de la réserve mentionnée par le Commissaire-enquêteur dans son avis en date du 10 juillet 2025 sur le périmètre autour de la croix romane ;

Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 9 décembre 2025 sur le projet de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Symphorien, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon et de la croix romane, après enquête publique et modifications apportées au périmètre autour de la croix romane ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou plusieurs monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Considérant les immeubles proches, récemment construits, de type lotissement de maisons individuelles qui ne participent en rien à la conservation des monuments historiques considérés ;

Considérant les vues et perspectives lointaines sur l'église Saint-Symphorien, principalement depuis les coteaux est et ouest en raison de la hauteur du clocher qui émerge dans le paysage urbain ainsi qu'au croisement de la plupart des axes de circulation reportés sur les plans annexés au rapport ;

Considérant la visibilité de l'ancien manoir dans l'axe du boulevard Pasteur, au nord-est et des rues de Parmain et Pierre Pilon au sud-est reportés sur les plans annexés au rapport ;

Considérant les abords immédiats de la croix romane constitués de boisements, de terres de pâturage et d'un enclos équestre reportés sur les plans annexés au rapport ;

Considérant l'ensemble de l'écrin bâti autour de l'église Saint-Symphorien et de l'ancien manoir rue Pierre Pilon d'une grande cohérence architecturale et urbaine, composée de constructions faubouriennes et de villégiature du XIX^e siècle boulevard Pasteur, rue Thiébault, rue de la falaise, boulevard de Verdun, place Aristide Partois, rue des Quatre vents et rue Saint-Jean ;

Considérant les entrées de ville nord et sud rue Pierre Pilon et rue de Parmain ;

Considérant l'implantation isolée de la croix romane en zone naturelle le long du chemin des Bourbottes dans le bois de l'Ormeteau sans covisibilité avec les premières constructions du centre-ville ni continuité urbaine avec le bourg de Nesles-la-Vallée ;

Considérant les espaces naturels de grande qualité paysagère liés à la rivière Sausseron en cœur de vallée ;

Considérant l'ensemble du paysage bâti à caractère urbain et les secteurs dégagés qui constituent avec les monuments historiques considérés un ensemble cohérent par l'homogénéité des matériaux constructifs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Symphorien classée au titre des monuments historiques par liste de 1862, de l'ancien manoir rue Pierre Pilon inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 6 décembre 1984 et de la croix romane classée au titre des monuments historiques par arrêté du 21 février 1907 situés à Nesles-la-Vallée, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

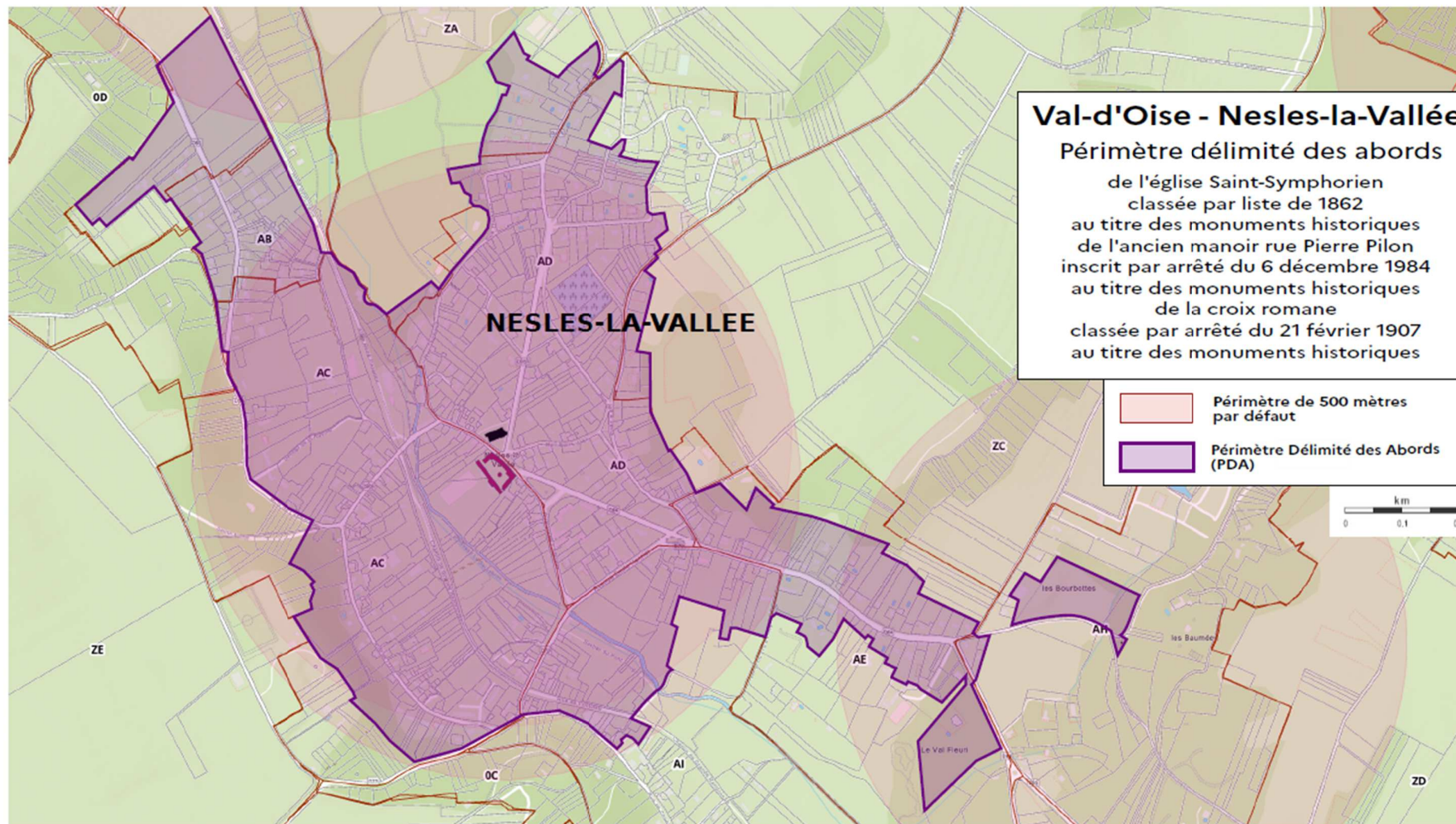
Article 2 : Le préfet du Val-d'Oise, la secrétaire général aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le maire de Nesles-la-Vallée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 12 mai 2026

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles

« SIGNE »

Edward de LUMLEY



Plan dressé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val-d'Oise sur la base de l'étude réalisée par AEI - décembre 2025

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2026-05-20-00006

Publication par voie d'extrait des autorisations
tacites du préfet de la région Île-de-France
relatifs au contrôle des structures agricoles -
annule et remplace la ligne de la publication

IDF-2026-04-20-00016

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Île-de-France relatifs au contrôle des structures agricoles - annule et remplace la ligne de la publication IDF-2026-04-20-00016

N° Dossier	Commune	Références cadastrales parcelles	Surfaces autorisées (ha)	Identité du demandeur	Date d'enregistrement de la demande complète	Date de l'autorisation d'exploiter tacite
78-2025-63	Hermeray	ZE 59, B0 777	5,974	Cédric TATARA (EARL FERME de la GRENOUILLÈRE)	07/11/2025	07/03/2026

Le directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Signé

Benjamin
GENTON

Paris, le 20 mai 2026

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-05-19-00002

Arrêté n ° 2026 - 05 portant modification
de l'arrêté n ° 2026 - 01 fixant le montant
provisoire de la dotation globale de financement
du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs anciennement géré par «
NOUVELLES VOIES, SIRET 439 037 078 000 29 »
pour l'année 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n ° 2026 - 05
portant modification**

**de l'arrêté n ° 2026 - 01 fixant le montant provisoire de la dotation globale
de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
anciennement géré par « NOUVELLES VOIES, SIRET 439 037 078 000 29 »
pour l'année 2026**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

DRIEETS d'Île-de-France
32, rue Jean Jaurès 93200 Saint-Denis
<http://idf.drieets.gouv.fr>

- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté du 12 août 2025 portant nomination de Monsieur Fabrice MASI, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-08-27-00002 du 27 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° IDF-2025-08-27-00003 du 27 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté n° 2026-058 du 29 avril 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n° 2025-253 du 10 décembre 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'arrêté DDCS n° 2010-021 du 4 octobre 2010 portant autorisation d'exercer du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs anciennement géré par l'association Nouvelles Voies ;
- Vu l'arrêté n°2024-615 du 12 décembre 2024 portant fixation de la capacité autorisée, modifiant l'arrêté DDCS n°2010-021 du 4 octobre 2010 ;
- Vu l'arrêté n° 2025 – 43 du 28 novembre 2025 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs anciennement géré par « NOUVELLES VOIES, SIRET 439 037 078 000 29 » pour l'année 2025
- Vu l'arrêté n° 2025-55 – portant modification de l'arrêté n° 2025 - 43 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par le financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs anciennement géré par « NOUVELLES VOIES, SIRET 439 037 078 000 29 » pour l'année 2025

- Vu la décision DRIETS-UD 92 n°2025-509 du 30 septembre 2025 portant refus de renouvellement de l'autorisation et portant mise sous administration provisoire du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association nouvelles voies, d'une durée de 6 mois renouvelable sur décision expresse ;
- Vu le rapport de l'administratrice provisoire à la DRIETS du 23 janvier 2026 ;
- Vu la décision DRIETS-UD 92 n°2026-119 du 4 mars 2026 portant prolongation de la mise sous administration provisoire du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, anciennement géré par l'association nouvelles voies, jusqu'au 3 juillet 2026 ;

CONSIDERANT QUE la demande de renouvellement d'autorisation du service a été refusée par décision du préfet des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT QUE le service est placé sous administration provisoire dans le cadre de sa cessation définitive d'activité depuis le 4 octobre 2025 et jusqu'au 3 juillet 2026 par décision du préfet des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT QUE le budget prévisionnel mis à jour du service MJPM pour le premier semestre 2026 a été présenté par l'administratrice provisoire par mail du 7 mai 2026.

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté n ° 2026 - 01 fixant le montant provisoire de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs anciennement géré par « NOUVELLES VOIES, SIRET 439 037 078 000 29 » est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement de reconduction provisoire du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs anciennement géré par « NOUVELLES VOIES, SIRET 439 037 078 000 29 » est fixée à un montant de 586 138 €.

Cette dotation globale de financement de reconduction provisoire s'applique jusqu'à que ce que se matérialise l'une ou l'autre des deux options suivantes : la fixation du tarif 2026 par l'autorité de tarification, en application du II de l'article L314-7 du code de l'action sociale et des familles, ou la cessation définitive d'activité du service mandataire sur décision du préfet des Hauts-de-Seine.

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté n ° 2026 - 01 fixant le montant provisoire de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs anciennement géré par « NOUVELLES VOIES, SIRET 439 037 078 000 29 » est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2026, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des

familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 584 379 € ;

2° la dotation versée par le département des Hauts-de-Seine est fixée à 0,30 %, soit un montant de 1 758 €.

Article 3 :

Au regard de la fermeture du service après le 3 juillet 2026, et compte tenu des crédits déjà versés depuis le 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 391 792 €, le solde provisoire de la dotation globale de financement 2026 sera versée sur les mois de mai et juin 2026 en deux fractions forfaitaires égales, réparties comme suit :

1° 96 881 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 292 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 4 :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Article 5 :

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 6 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- à l'administratrice provisoire du service MJPM ;
- au président du conseil départemental de Hauts-de-Seine ;
- à la directrice de l'unité départementale 92 de la DRIEETS.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours administratif.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles, sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir du rejet du recours administratif. Le recours contentieux peut être déposé en ligne via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 9 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 19 mai 2026

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le directeur régional adjoint,
adjoint au chef du pôle économie, emploi,
solidarités

M. Erwan Samyn

Madame Murielle BLONDEAU
Administratrice provisoire
SMJPM
17-19 rue Jeanne Braconnier
92360 MEUDON-LA-FORET
Mail : mblondeau@serenalliance.com

Dépôt e-fsm aux fonctions supports
Mail : avigne.nv@gmail.com

Copie :
à l'UD 92 DRIEETS